

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 53 (1915)  
**Heft:** 16

**Artikel:** Rencontre  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-211239>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.



Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1<sup>er</sup> étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),  
Imprimerie Ami FATIO & C<sup>ie</sup>, Place St-Laurent, 24 a.

Pour les annonces s'adresser exclusivement  
à l'Agence de Publicité Haasenstejn & Vogler,  
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,  
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;  
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.  
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.  
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

**Sommaire** du N° du 17 avril 1915 : Les débuts d'un gouvernement. — La littérature de la guerre (Henri Sensine). — Lé dou dragons (A. R.). — L'union des Suisses (J. M.). — « Valaisanneries » du Conteur (Maurice Gabbud).

## LES DÉBUTS D'UN GOUVERNEMENT

NOTRE canton est entré, mercredi dernier, dans sa cent-treizième année. On sait que son Grand Conseil tint sa première séance le 14 avril 1803 dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville. Vingt-cinq coups de canon annoncèrent le moment de son installation. Un de ses premiers soins fut de donner un drapeau et des armoiries au canton de Vaud. Nos anciennes armoiries étaient trois éminences ou collines de sinople (vertes) dans un champ d'argent. Ces trois collines abaissées et nivelées ont donné la partie inférieure de l'écusson actuel. Il n'y avait point de lettres ou de légende dans la partie supérieure, et les experts en l'art héraldique disent qu'il ne devait point y en avoir, bien que l'ancien écu de la République de Gênes portât le mot *Libertas* longtemps avant qu'on mit les mots *Liberté et Patrie* dans l'écusson vaudois. Cette devise : *Liberté et Patrie*, excita la verve des partisans de l'ancien régime. Un patriote avait dit dans une pièce de vers :

Le Vaudois, peuple ardent, du ciel enfant gâté,  
Brodé sur ses drapeaux : « Patrie et Liberté ».

Un mécontent parodia ainsi ces deux vers :

Vois ce peuple abusé, de Berne enfant gâté,  
Changeant son vieux bonheur contre un mot :

[« Liberté ! »]

Pendant une dizaine d'années, une fête civile rappela aux Vaudois la date du 14 avril, et c'est en parlant de ce jour mémorable que l'ancien préfet Henri Monod s'écrie :

Ma patrie avait enfin pris son rang dans les tribus de l'ancienne Helvétie, nous étions appelés à marcher non au-dessous mais à côté de toutes les autres; ce rêve, qui si souvent flatta l'imagination des patriotes vaudois, ce rêve qui conduisit jadis l'infortuné Davel à l'échafaud, était donc accompli : le Pays de Vaud était enfin un canton suisse !

Mais cet ancien pays sujet, devenu un des libres Etats de la Confédération, il fallait l'organiser, lui donner des lois, tous les rouages de l'administration et de la justice. Presque tout était à créer. Les anciennes ordonnances bernoises étaient surannées ou odieuses. Même les bonnes déplaçaient par cela seul qu'elles venaient de Berne. Les lois qui avaient été faites sous le gouvernement helvétique, nées sous l'empire de révolutions précipitées coup sur coup, se trouvaient en général peu applicables au canton de Vaud, qui se vit souvent embarrasé dans la suite par cet héritage révolutionnaire, dont la législation garda longtemps encore des vestiges.

Il fallait, écrit Monod, que tout s'organisât sans envoi, pour terminer les souffrances dans lesquelles le provisoire, les fluctuations et l'incertitude tenaient toutes les parties de la machine poli-

tique et du service public. Il était plus essentiel de faire vite que de très bien faire. Ce qui devait être eut lieu. Qu'on jette un coup d'œil sur les lois que le Petit Conseil fit sanctionner un mois après son existence; on trouvera celles qui fixent le mode d'organisation de tous les corps civils, politiques et militaires, leur compétence; on verra un code pour les juges et les justices de paix, un tarif sur leurs émoluments; des lois pour rendre toute sa vigueur à la police, relâchée par cinq ans de faiblesse; des lois pour l'établissement d'une force armée (gendarmerie) chargée de l'exercer, et pour l'instruction de la milice; des lois qui fixaient le système d'imposition; on remarquera enfin une loi qui honorerait à jamais l'autorité qui la proposa, une loi tendant à limiter ce qu'il pouvait y avoir d'arbitraire dans son pouvoir; cette loi, si chère aux Anglais, qui met la liberté du citoyen à l'abri du despotisme, en déterminant les cas qui seuls autorisent l'emprisonnement.

Pour donner une idée de l'activité de la première assemblée législative du canton de Vaud, il suffira de dire que le bulletin des lois et décrets pour l'année 1803 forme un volume de 487 pages.

Si restreintes étaient les ressources du jeune canton, qu'il n'avait pas même de quoi armer toutes ses milices. Le 16 juillet 1803, le Petit Conseil écrit au général Ney, ministre de France en Suisse :

Citoyen ministre,

Nous nous occupons en ce moment de l'organisation de nos milices, et nous désirons la rendre aussi bonne que possible, d'après les habitudes et les mœurs du peuple de ce pays. Un obstacle se présente et nous ne voyons que votre bienveillante intervention qui puisse le lever. Nos jeunes gens, inscrits sur le livre des milices, manquent d'armes et viendront sans doute nous en demander. Nous ne pourrions leur en fournir, puisque nos arsenaux sont vides ou sous les scellés. Nous désirons donc, citoyen ministre, obtenir la faculté d'extraire des fusils de France. Nos finances ne nous permettraient guère, dans ce moment, d'en acheter au-delà d'un millier. Nous désirerions cependant qu'il nous fût permis d'en sortir à mesure que leur état s'améliorera, et que nos besoins se montreront, jusqu'à huit mille si cela se peut. Veuillez avoir la complaisance de nous procurer une permission du gouvernement français. S'il daigne y accéder, il peut compter que ces armes seront remises entre des mains qui ne chercheront jamais qu'à maintenir l'ordre et à seconder à cet égard le vœu et les efforts du gouvernement français.

Durant les années qui suivent, les corps législatif et exécutif poursuivent activement leur tâche. Le 7 juin 1806, Pidou, président du Grand Conseil, élit la session de cette assemblée par un discours où nous relevons ce qui suit :

Vous venez, citoyens membres du Grand Conseil, de travailler paisiblement à la revue des diverses branches de l'administration, et au perfectionnement de nos institutions, de nos lois et de nos mœurs.

Un usage barbare (les charivaris), né dans les temps d'ignorance, déjà prohibé anciennement par un Concile, sous peine d'excommunication (le Concile de Tours, en 1448) s'était, l'on ne sait comment, perpétué au milieu de nous, malgré les ordonnances des gouvernements précédents. Parmi les dé-

sordres scandaleux qui en résultaient, on a compté, tout récemment encore, jusqu'à des crimes. Vous avez voulu que la loi, plus fortement constituée que ces ordonnances, déracinât ce qu'elles n'avaient pu renverser.

Au nombre des autres travaux de la session, Pidou cite les lois et décrets facilitant l'acquisition des bourgeoisies, réorganisant l'office du procureur juré, introduisant le prêt hypothécaire à terme, améliorant le service des postes, créant de nouvelles chaires à l'Académie, et enfin la loi sur l'instruction publique, ordonnant la création d'un « Institut pour les régents ».

« Malgré toutes ces améliorations et d'autres encore que vous avez faites, ajoute Pidou, l'impôt de l'année courante a pu n'être point haussé pour 1807. »

Pas d'augmentation d'impôt, malgré tout ce qui avait été créé en moins de deux ans et demi ! Cela seul ne montre-t-il pas combien sagement la chose publique était administrée ?

Et dire que Monod lui-même avait craint un moment que le premier gouvernement ne fût pas à la hauteur de sa tâche ! Il écrivait à Stapfer, le 5 avril 1803 :

...Le choix du Petit Conseil sera embarrassant, et quand il s'agit de désigner neuf personnes à cette place, on est étonné de la disette où nous sommes. Je ne puis que louer le bon esprit de notre commission; jusqu'à présent il y a eu un parfait ensemble, et il y aurait là au moins une demi-douzaine de personnes qui iraient bien dans le Petit Conseil; malheureusement, quelques-unes ne le peuvent ou ne le veulent absolument pas; voilà comment souvent les convenances particulières l'emportent sur les publiques.

Trois semaines après, le 26 avril 1803, il mande au même Stapfer :

Nous nous organisons tout doucement ici et jusqu'à présent le meilleur esprit règne dans notre Petit Conseil; j'espère qu'il continuera.

Ainsi Monod se rassurait. Il se rendait compte assurément de la confiance qu'inspiraient des patriotes tels que lui, tels que Pidou, Muret et que leurs collègues du Petit Conseil. Mais aussi, nos pères avaient trouvé les hommes d'Etat qu'il fallait pour former un gouvernement capable de tenir par la pluie aussi bien que par le beau temps.

**Rencontre.** — Tiens, ce cher docteur !... Comment va ?

— Pas mal, et vous ?

— Mais fort bien, docteur, comme vous voyez; j'ai une santé à toute épreuve !

— Faut soigner ça !

**Chacun du sien.** — Un bourreau, conduisant au gibet un pauvre diable, lui dit :

— Ecoutez, je ferai de mon mieux; mais je dois vous prévenir que je n'ai jamais pendu.

— Ma foi, répond le patient, je vous avouerai également que je n'ai jamais été pendu non plus; mais que voulez-vous! nous y mettrons chacun du nôtre.